

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2024.**

|                         |   |    |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en exercice | : | 33 |
| Présents                | : | 19 |
| Pouvoirs                | : | 9  |
| Absents excusés         | : | 2  |
| Absents                 | : | 3  |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Juillet, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le douze Juillet deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Daniel BIREMONT, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Anaïs CADIS à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Mme Nathalie MOMEN à M. Paul CARRERE

Mme Martine COULOUDOU à Mme Marie-Christine ALTIMIRA

M. Daniel REISEMBERG à Mme Rose-Marie ABRAHAM

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

Mme Anaïs BAREYT à Mme Isabelle CANTEGREIL

Absents excusés :

M.M. Cyril BIREMONT, Mickael ECKHOUDT

Absents :

M.M. Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle CANTEGREIL

**Point 07 de l'ordre du jour.**

**Délibération 2024.73.**

**Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DU FONDS FRICHE 2.**



**Point 07 de l'ordre du jour.**

**Délibération 2024.73.**

**Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DU FONDS FRICHE 2.**

Considérant le retard pris dans l'opération de création d'une Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et d'une Micro-crèche (MIC) avec l'abandon de l'architecte initialement retenu,

Considérant que le nouveau cabinet d'architecte a dû présenter un nouvel avant-projet sommaire (APS), puis un avant-projet définitif (APD), qui a permis ensuite à la commune de lancer le marché de travaux. Suite à la remise des offres et l'établissement d'un calendrier prévisionnel prévoyant le début des travaux en été 2024, la fin de l'opération initialement prévue fin 2024 est dorénavant fixée à fin 2025,

Considérant la convention attributive de subvention relative au fonds friches 2021-2022, notifiée le 2 août 2022 pour une aide s'élevant à 395 862 euros, engagée juridiquement sous le numéro 2103720211 qui prévoyait une fin de travaux fin 2024,

Considérant la proposition d'avenant pour prolonger le délai et permettre la clôture comptable en novembre 2025 et l'appel de la subvention jusqu'en 2026,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**DECIDE :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention attributive de subvention à l'opération dénommée « Reconversion du site de l'ancienne piscine municipale de Morcenx-la-Nouvelle » sélectionnée dans le cadre du Fonds Friches Nouvelle-Aquitaine 2021-2022 (Édition 2) pour prolonger le délai de clôture comptable d'un an.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 18/07/2024.

La Secrétaire de séance,  
Isabelle CANTEGREIL.

Le Maire,  
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture  
Chrono – Dossier CM  
Compta



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 040-200084713-20240718-2024\_73-DE



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention à l'opération dénommée  
« Reconversion du site de l'ancienne piscine municipale de Morcenx-la-Nouvelle » sélectionnée dans le cadre du Fonds  
Friches Nouvelle-Aquitaine 2021-2022 (Édition 2)

Entre les soussignés :

D'une part :

**L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine** – 2, esplanade Charles de Gaulle ; CS 41 397  
– 33 077 BORDEAUX CEDEX,

ET,

D'autre part :

**La Commune de Morcenx-la-Nouvelle**, dont le siège est situé à la mairie – 2, place Léo Bouyssou 40110 Morcenx-la-Nouvelle, enregistrée sous le numéro de SIRET 200 084 713 00011, représentée par son Maire, Monsieur Paul CARRERE,

Vu la convention attributive de subvention relative au fonds friches 2021-2022, notifiée le 2 août 2022 pour une aide s'élevant à 395 862 euros, engagée juridiquement sous le numéro 2103720211

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le projet de reconversion de l'ancienne piscine municipale de Morcenx-la-Nouvelle a pris du retard après l'abandon du premier maître d'œuvre sélectionné pour mener à bien les constructions prévues. Une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre a été diligentée en novembre 2023.

Le présent avenant vient modifier l'article 2.2. « Délais de réalisation » et l'article 3.7. « Échéancier prévisionnel » de la convention signée le 2 août 2022 au titre de l'opération « Reconversion du site de l'ancienne piscine municipale de Morcenx-la-Nouvelle » afin de permettre la clôture de l'exercice comptable en novembre 2025.

Article 1 :

L'article 2.2. « Délais de réalisation » est modifié comme suit :

« Le projet est au stade de la finalisation des études d'avant-projet et de la constitution du dossier de consultation des entreprises

La date de livraison du projet global est prévue en décembre 2025, et les postes de dépenses directement subventionnés par le fonds friches doivent être livrés à la même date. »

Article 2 :

L'article 3.7. « Échéancier prévisionnel » est modifié comme suit :

Fonds friches 2021-2022 – Dossier n° 5536897



« L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant : »

| Année                                     | 2022 | 2023    | 2024 | 2025    | 2026   | Total   |
|---|------|---------|------|---------|--------|---------|
| Montants (€ HT) pour le porteur de projet | 0    | 118 759 | 0    | 197 931 | 79 172 | 395 862 |

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à BORDEAUX, le

Pour la Commune de Morcenx-la-Nouvelle

Le Maire,  
Paul CARRERE.



Pour l'État

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

ou

Le Directeur régional par Délégation,